

4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2025

Étaient présents : BARC Laetitia ; BAZILLE Eric ; BUGEAUD Martine ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PROTAT Clément

Secrétaire : PASQUET Nadine

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2025
2. MARIIE – Vote du Compte Financier Unique – Affectation des résultats
3. MAIRIE - Vote du budget primitif 2025
4. Fongibilité des crédits
5. Fixation des taux d'imposition pour 2025
6. Vote des subventions 2025
7. CAFE RESTAURANT – Vote du Compte Financier Unique - Affectation des résultats
8. CAFE RESTAURANT - Vote du budget 2025
9. RESIDENCE DES SENIORS – Vote du Compte Financier Unique – Affectation des résultats
10. RESIDENCE DES SENIORS - Vote du budget 2025
11. Révision du RIFSEEP
12. Transport scolaire
13. Diagnostic thermique de l'école
14. Vente de matériel
15. Questions diverses

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 MARS 2025

M. le maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal que chacun a reçu par mail. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le maire présente le compte financier unique :

Investissement

Dépenses :	Budget :	403 019.97
	Réalisé :	182 562.03
	Reste à réaliser :	50 578.00
Recettes :	Budget :	403 019.97
	Réalisé :	172 126.89
	Reste à réaliser :	20 000,00

Fonctionnement

Dépenses :	Budget :	579 390.81
	Réalisé :	303 542.00
Recettes :	Budget :	579 390.81
	Réalisé :	604 144.21

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 10 435.14
Fonctionnement :	300 602.21
Résultat global :	290 167.07

M. le maire quitte la salle de réunion.

Hors de la présence du Maire, Mme Odette MENNETEAU préside la séance pour procéder au vote du compte financier unique 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2024 tel que présenté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	94 172.83 €
- un excédent reporté de :	206 429.38 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	300 602.21 €
- un déficit d'investissement de :	10 435.14 €
- un déficit reporté de :	37 919.97 €
soit un excédent d'investissement cumulé de :	48 355.11 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement (002) :	221 669.10 €
- Affectation complémentaire de réserve (1068) :	78 933.11 €
- Report en dépenses d'investissement (001) :	48 355.11 €

3- BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le projet de budget primitif.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité à main levée le budget pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté, à savoir :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes..... 367 933.11 Euros

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes..... 571 729.53 Euros

4- FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20221104_09 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre), le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder au cours de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les maintenir à :

TFB : 29.17 %

TFNB : 25.75 %

TH : 12.87 %

- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le Maire rappelle que la commune accorde tous les ans une subvention aux associations de la commune et propose au Conseil municipal d'en voter le montant pour 2025.

D'autre part, il explique qu'une erreur avait été effectuée par la Communauté de communes au moment de la CLECT 2019. Elle avait continué à verser une subvention à l'ADMR de la Région de Couhé alors que le « maintien et l'aide à domicile » avait été enlevé de l'intérêt communautaire. La communauté de communes a donc décidé de remédier à cette erreur en rétablissant les transferts de charges afférentes à cette compétence vers les communes. La période 2017/2018 a été retenue dans la mesure où ces charges auraient dues être transférées aux communes lors de la CLECT 2019. De plus, pour la répartition des sommes, le nombre d'habitants par commune a été retenu.

Ainsi, pour la commune de Voulon, une diminution des charges a été calculée pour un montant de 670.77 €. La communauté de communes préconise de reverser cette somme à l'ADMR de Valence-en-Poitou.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations les sommes suivantes :

- A.C.C.A.....	200 €
- A.P.E. Anché - Voulon	200 €

- Club 3ème Age Voulon.....	200 €
- Voulon-Trois-Rivières.....	200 €
- UNC des Quatre-Vallées.....	40 €
- Souvenir Français	40 €
- ADMR de Valence-en-Poitou	670.77 €

7- BUDGET CAFE-RESTAURANT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le maire présente le compte financier unique :

Investissement

Dépenses :	Budget :	13 824.38
	Réalisé :	10 406.51
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes :	Budget :	13 824.38
	Réalisé :	13 791.54
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses :	Budget :	665.28
	Réalisé :	625.53

Recettes :	Budget :	665.28
	Réalisé :	449.57

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 385.03
Fonctionnement :	- 175.96
Résultat global :	3 209.07

M. le maire quitte la salle de réunion.

Hors de la présence du Maire, Mme Odette MENNETEAU préside la séance pour procéder au vote du compte financier unique 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2024 tel que présenté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 60.68 €
- un déficit reporté de :	- 115.28 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 175.96 €

- un excédent d'investissement de :	60.68 €
- un excédent reporté de :	3 324.35 €
soit un excédent d'investissement cumulé de :	3 385.03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Report en dépenses de fonctionnement (002) :	175.96 €
- Affectation complémentaire de réserve (1068) :	0.00 €
- Report en recettes d'investissement (001) :	3 385.03 €

8- BUDGET CAFE-RESTAURANT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le projet de budget primitif.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité à main levée le budget pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté, à savoir :

* SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes..... 9 685.06 Euros

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes..... 325.96 Euros

9- BUDGET RESIDENCE SENIORS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le maire présente le compte financier unique :

Investissement

Dépenses : Budget : 16 968.48
Réalisé : 15 875.94
Reste à réaliser : 0.00

Recettes : Budget : 16 968.48
Réalisé : 7 868.48
Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses : Budget : 27 421.71
Réalisé : 3 877.98

Recettes : Budget : 27 421.71
Réalisé : 27 947.71

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 8 007.46
Fonctionnement : 24 069.73
Résultat global : 16 062.27

M. le maire quitte la salle de réunion.

Hors de la présence du Maire, Mme Odette MENNETEAU préside la séance pour procéder au vote du compte financier unique 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2024 tel que présenté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2024, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 10 648.02
- un excédent reporté de : 13 421.71
soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **24 069.73 €**
- un déficit d'investissement de : - 138.98 €
- un déficit reporté de : - 7 868.48 €
soit un déficit d'investissement cumulé de : **- 8 007.46 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement (002) :	16 062.27 €
- Affectation complémentaire de réserve (1068) :	8 007.46 €
- Report en dépenses d'investissement (001) :	- 8 007.46 €

10- BUDGET RESIDENCE SENIORS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le projet de budget primitif.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité à main levée le budget pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté, à savoir :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes..... 17 057.46 Euros

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes..... 30 792.27 Euros

11- REVISION DU RIFSSEP

M. le maire rappelle que les agents bénéficient d'un régime indemnitaire (RIFSSEP) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée mensuellement, son montant est toujours le même depuis 2019, alors qu'il devrait être renégocié tous les quatre ans. Afin de pouvoir modifier la part IFSE pour l'agent administratif, il est nécessaire d'augmenter le plafond, ce qui se fait par délibération du conseil municipal. Pour les agents techniques, le plafond n'a pas besoin d'être modifié, le montant de l'IFSE pourra être révisé simplement par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier le plafond de l'IFSE concernant l'agent administratif.

12- TRANSPORT SCOLAIRE

M. le maire a participé à une réunion avec la Communauté de communes et la Région le 25 mars au sujet du transport scolaire, et notamment les solutions envisageables si le bus scolaire de Voulon devait être changé.

La Région a confirmé sa participation à hauteur de 65% si un nouveau bus était acheté. Dans ce cas la régie serait maintenue.

L'autre solution serait d'abandonner la régie et de confier à la Communauté de communes la gestion directe du transport scolaire.

Après en avoir discuté, le conseil municipal est plutôt favorable à l'achat d'un nouveau bus, mais souhaite reporter la décision définitive.

13- DIAGNOSTIC THERMIQUE DE L'ECOLE

M. le maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic thermique du bâtiment de l'école pourrait être réalisé par ENERGIES VIENNE à titre gratuit. Mme Tondeux (Directrice générale adjointe) et M. Debiais (chargé de suivi de travaux) viendront visiter l'école le 22 avril pour préciser ce qui est possible.

14- VENTE DE MATERIEL

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Considérant que la commune souhaite vendre deux tondeuses qui ne sont plus utilisées en raison de leur taille inadaptée aux besoins actuels ;

Considérant qu'une estimation a été faite de ces biens d'un montant de 1 000 € les deux ;

Considérant qu'une offre d'acquisition, formulée par Mme Clémence MIRBEAUX a été reçue en mairie au prix de 1 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise la vente citée ci-dessus au prix indiqué de 1 000 € ;
- autorise M. le maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

12- QUESTIONS DIVERSES

➤ Ecole

Une réunion est prévue mercredi 16 avril avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, les maires d'Anché et de Voulon, la présidente du SIVOS, les enseignantes, le maire de Valence en Poitou et son adjointe chargée des Affaires scolaires.

➤ Vente du gîte des Petits Ponts

La signature de la vente aura lieu le 18 avril.

➤ Travaux de la salle des association/bibliothèque

La commission Bâtiments se réunira le 17 avril à 20h30

➤ Repas des Aînés

La commission d'Action sociale se réunira le 18 avril à 10h.

➤ Opération J'aime la nature propre

Mme Pasquet indique que l'opération a eu lieu le samedi 15 mars et que tout s'est bien passé. Il y avait une cinquantaine de personnes. Elle remercie l'ACCA pour cette initiative et plus particulièrement M. Royer son président, ainsi que Mme Menneteau pour son aide.

Le Maire,
Roland LATU

La secrétaire,
Nadine PASQUET